

PRESENTATION DE L'ASN

ROLE DES CLIs

Richard ESCOFFIER

Adjoint au chef de la division de Lyon

L'ASN ASSURE, AU NOM DE L'ÉTAT,

le contrôle de la sûreté nucléaire
et de la radioprotection,
pour protéger les personnes
et l'environnement.

Elle informe le public
et contribue à des choix
de société éclairés.



DEUX LOIS STRUCTURANTES

La loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire : l'ASN devient une autorité administrative indépendante

- Amélioration et clarification de son statut
- Renforcement de son autonomie et de sa légitimité
- Affirmation de son mode de fonctionnement

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte marque une nouvelle étape de la législation en matière nucléaire

- Renforcement de la transparence de l'information
- Confortement du régime des INB
- Renforcement du système de contrôle
- Renforcement de la responsabilité civile des exploitants en cas de dommage lié à une activité nucléaire

QU'EST-CE QUE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ?

La sûreté nucléaire regroupe toutes les dispositions techniques ou d'organisation prises pour prévenir les accidents et en limiter les effets

Le premier responsable
est l'exploitant



L'Autorité de sûreté nucléaire
assure le contrôle de la sûreté

NOS MISSIONS

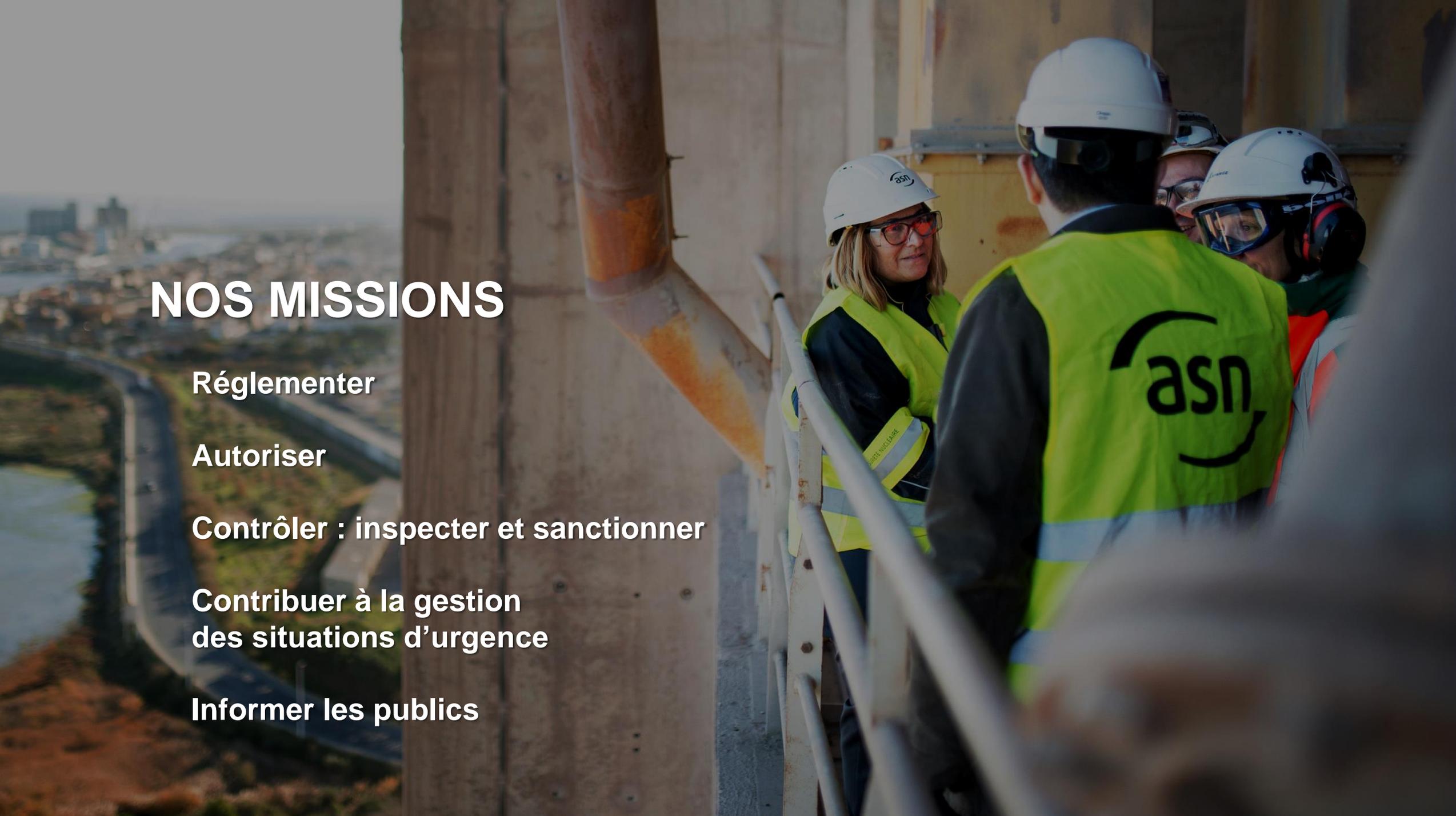
Réglementer

Autoriser

Contrôler : inspecter et sanctionner

Contribuer à la gestion
des situations d'urgence

Informers les publics



INFORMER LES PUBLICS

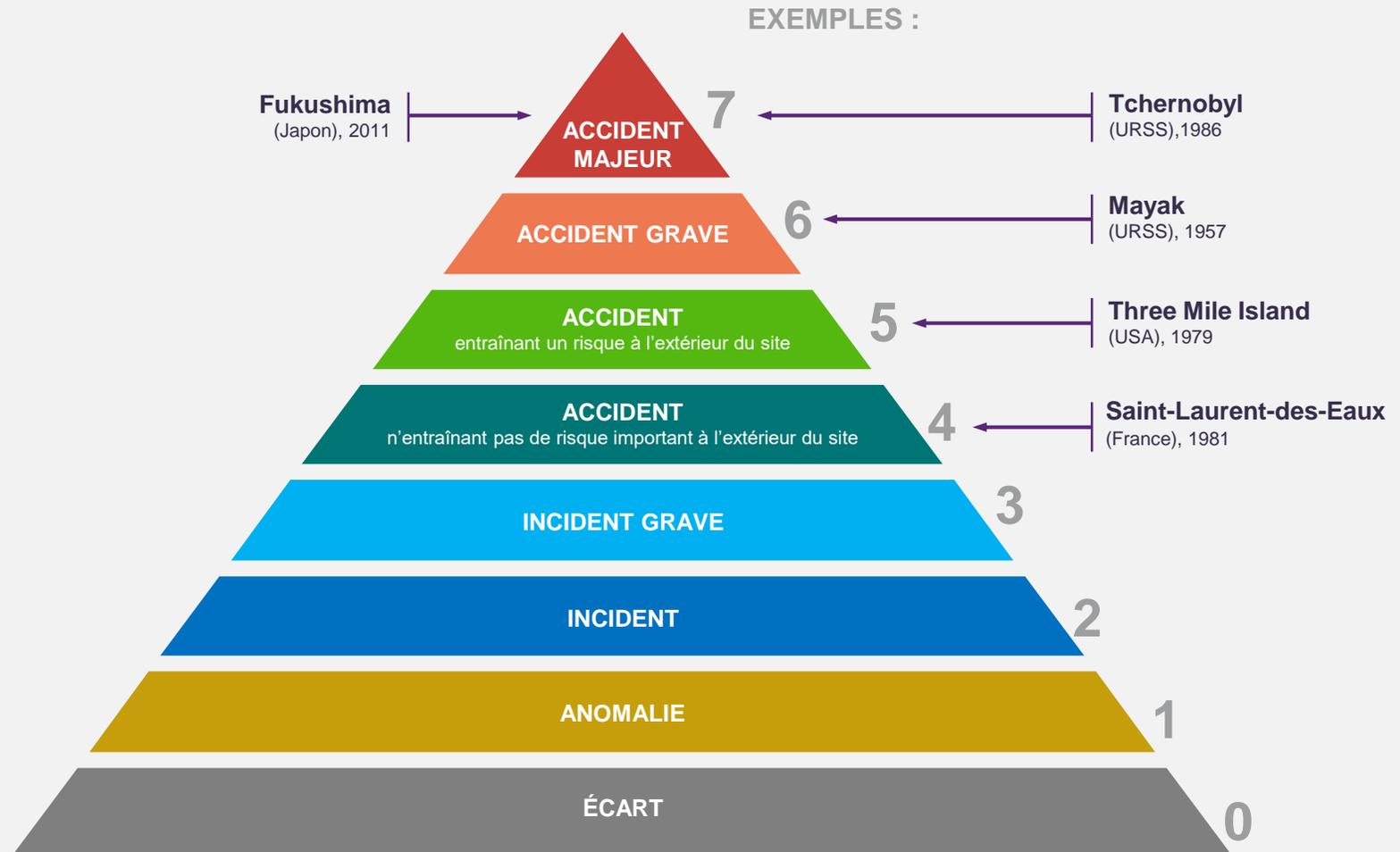


L'ASN informe le grand public, les médias, le public institutionnel et les professionnels de son activité.

Elle publie sur *asn.fr* ses décisions et ses positions.

Elle présente chaque année au parlement son rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France.

INFORMER LES PUBLICS – L'ÉCHELLE INES



Selon le classement INES pour les INB



NOTRE CHAMP DE CONTRÔLE

UN CHAMP DE CONTRÔLE ÉLARGI

▪ Industrie électronucléaire



▪ Nucléaire de proximité



▪ Déchets



▪ Transports



▪ Sécurité nucléaire, de la conception au démantèlement



▪ Radioprotection



▪ Protection de l'environnement



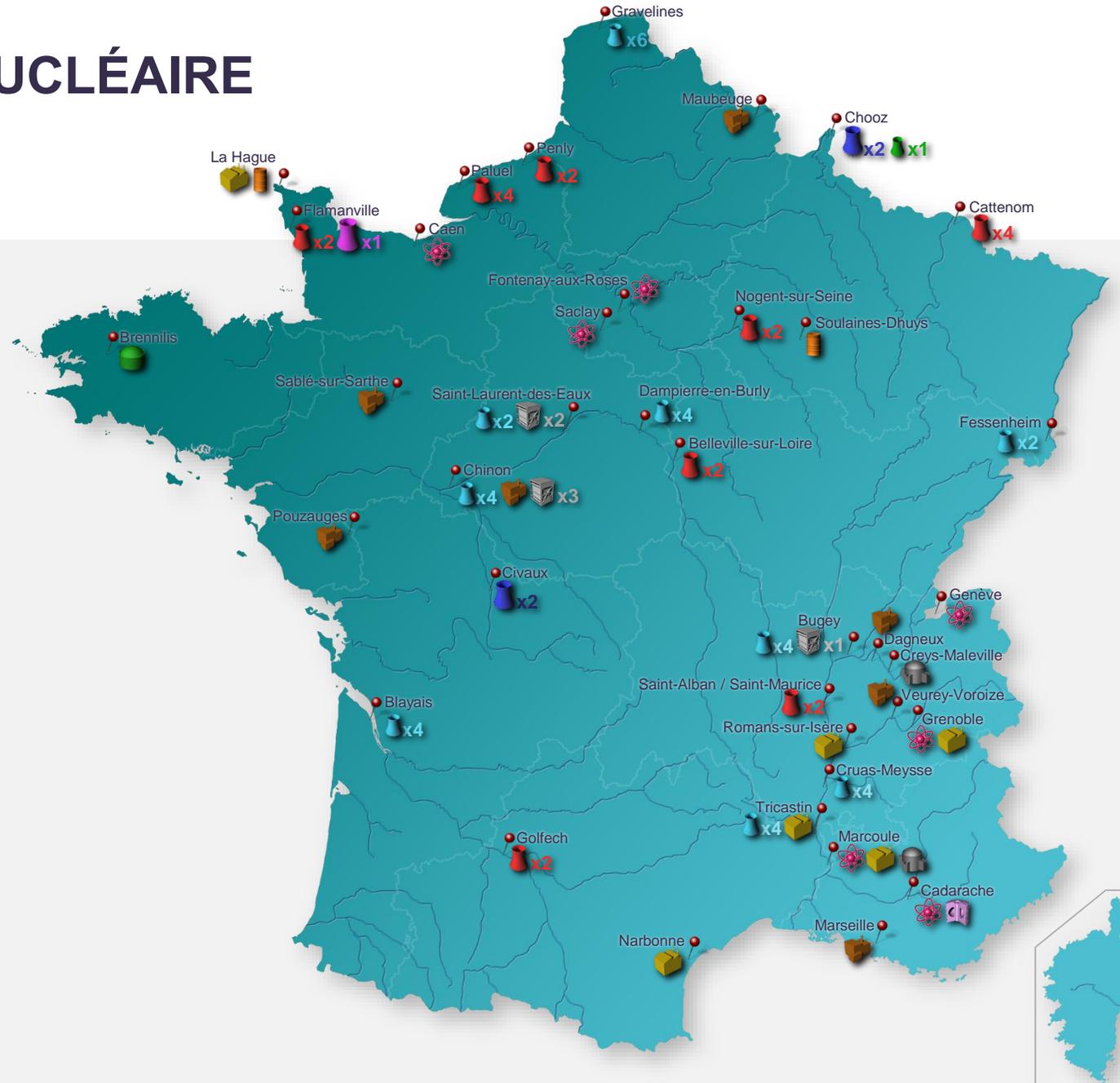
▪ Situations d'urgence

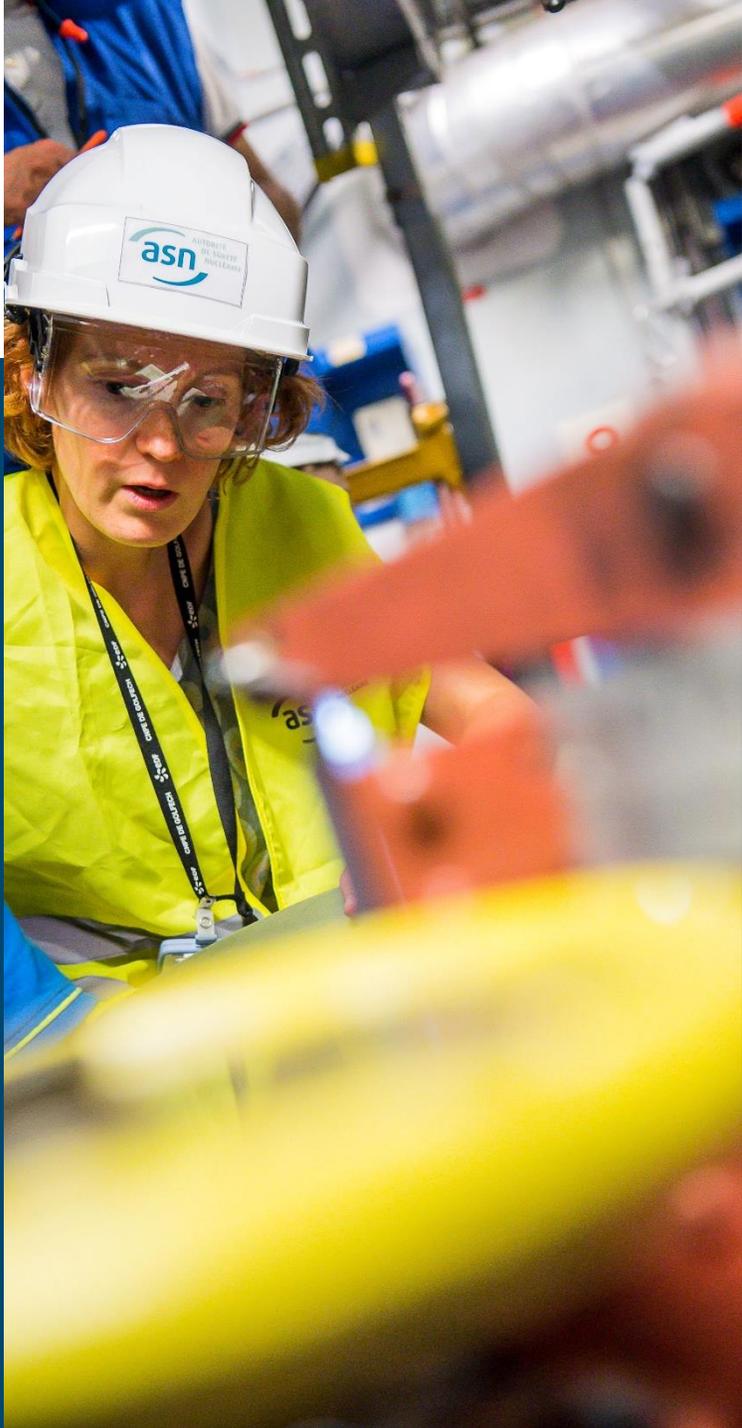


▪ Conditions de travail et qualité de l'emploi



L'INDUSTRIE ÉLECTRONUCLÉAIRE





QUELQUES CHIFFRES CLÉS

NOS MOYENS



Budget

- 63,97 millions d'euros de budget global pour l'ASN
- 83,4 millions d'euros de budget de l'IRSN consacrés à l'expertise pour l'ASN



Chiffres au 31 décembre 2018

CHIFFRES CLÉS EN 2019

Nombre d'événements significatifs classés sur l'échelle INES en 2019

- **INB :**
Niveau 0 : 1 057 / Niveau 1 : 112 /
Niveau 2 : 3
- **Transport de substances radioactives :**
Niveau 0 : 85 / Niveau 1 : 4
- **Nucléaire de proximité**
(*médical et industrie*) :
Niveau 0 : 142 / Niveau 1 : 35 /
Niveau 2 : 2



1 817
inspections



23 420

lettres de suite d'inspections
disponibles sur asn.fr
au 31 décembre 2018



1 585

autorisations individuelles
d'installations
ou d'activités



LA CLI

Une instance locale de débat et de concertation autour de chaque site nucléaire

INSTAURATION DES CLI

La loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire :

- Généralise et organise des commissions déjà existantes autour de certains sites nucléaires
- Objectif de susciter des débats et de la concertation autour de l'actualité du site concerné
 - Obligation d'information sur les actualités, les événements, les projets sur le site nucléaire et autour
 - Association aux actions d'information locales (informations sur les risques, campagnes de distribution d'iode)
- Représentant les parties prenantes (Etat, Collectivités, Industriels, Associations, Salariés)
- Consultation sur les procédures administratives majeures ou impactant l'environnement
 - Création de nouvelles installations nucléaires de base (INB)
 - Modifications majeures des installations
 - Modifications des autorisations encadrant les rejets et la surveillance de l'environnement
 - Démantèlement et déclassification

STATUT DES CLI

Création et compétences territoriales :

- La CLI est créée par décision du président du Conseil Départemental du département dans lequel s'étend le périmètre INB (ou par décision conjointe si emprise pluri-départementale)
- Le président du conseil général peut désigner parmi les membres élus le président de la CLI ou un vice président chargé de le suppléer.
- La CLI comprend 4 catégories de membres :
 - des élus des département ou communes intéressées (Président du CG, députés et sénateurs, conseillers régionaux et généraux, maires ou conseillers municipaux, collectivités de commune)
 - des représentants d'associations de protection de l'environnement œuvrant dans le ou les départements intéressés
 - des représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants ou de leurs prestataires
 - des personnes qualifiées et représentants du monde économique
- L'ASN contribue au financement des CLI (jusqu'à 50% des dépenses)

RENFORCEMENT DU POUVOIR DES CLI

Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte :

- Organisation annuelle d'une réunion publique ouverte à tous ;
- Possibilité de se saisir de tout sujet relevant de ses compétences (suivi, information et concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et sur l'environnement) ;
- Possibilité d'organiser des visites des installations nucléaires ;
- Possibilité de visites d'installations après un incident de niveau supérieur ou égal à 1 sur l'échelle INES ;
- Consultation formelle sur les modifications des plans particuliers d'intervention (PPI) ;
- Intégration de représentant des Etats voisins pour les sites frontaliers.

